

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
2016-001 À 2016-012**

Délibération : **03.2016.007**

Transmis en préfecture le :

22 mars 2016

Séance du : **15 mars 2016**

Compte-rendu affiché le **22 mars 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **8 mars 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE,
Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN,
Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT,
François VURPAS, Marie-Paule GAY,
Yves GAVault, Lucienne DAUTREY,
Philippe MASSON, Olivier BROSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX,
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI,
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance

Pascale ROTIVEL, Anne-Marie JANAS,
Evan CHEDAILLE

Pouvoirs

Pascale ROTIVEL à Odette BONTOUX, Anne-
Marie JANAS à Karine GUERIN, Evan CHEDAILLE
à Yves CRUBELLIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-001	Acceptation indemnité Sinistre appartement 401 au FLPA Le Colombier du 21 janvier 2015	La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par la SMACL d'un montant de 407,77 euros au titre de l'assurance dommages aux biens pour le sinistre dégâts des eaux survenu le 21 janvier 2015 à l'appartement 401 occupé par Madame COUTURIER au FLPA Le Colombier.
2016-002	Marché n°16/01 Impression et façonnage	Le marché relatif à l'impression et au façonnage est arrivé à son terme fin 2015. Aussi une nouvelle consultation comportant 5 lots a été lancée pour la conclusion d'un marché à bons de commande. La présente décision vise, à l'issue de l'analyse des offres, à retenir les attributaires suivants : - Lot n°1 «impressions Offset» : Imprimerie DELTA pour un montant maximum de 60 000 € HT par an; - Lot n°2 «impressions numériques» : société CHAUMEIL pour un montant maximum de 15 000 € HT par an; - Lot n°3 «impressions spécifiques» : société ATC pour un montant maximum de 2 000 euros HT par an; - Lot n°4 «impressions grands formats » : société PUBLITEX pour un montant maximum de 3 000 € HT par an; - Lot n°5 « signalétique légère » : société CHAUMEIL pour un montant maximum de 1 000 € HT par an.
2016-003	Bail d'immeuble de la gendarmerie 109 avenue Foch à Saint-Genis-Laval	La Commune est propriétaire d'un ensemble d'immeuble sis 109 avenue Foch à Saint-Genis-Laval qu'elle loue à l'État pour l'usage d'une caserne de Gendarmerie par un bail conclu le 30 octobre 2007. Le bail expire le 30 décembre 2015 et l'article relatif au « renouvellement du bail » précise qu'à l'issue du bail, il sera renouvelé pour la même durée et que le montant du nouveau loyer sera estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans pouvoir toutefois excéder celle qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Ce loyer sera de 265 766, 49 euros annuellement et révisable triennalement.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-004	<p>Marché n° 16/02 Achat de séjours de colonies de vacances été 2016 pour les 8 à 15 ans</p>	<p>La Ville de Saint-Genis-Laval souhaite proposer aux jeunes saint-genois âgés de 8 à 15 ans des séjours en bord de mer. Aussi une consultation comportant deux lots a été lancée. La présente décision vise, à l'issue de l'analyse des offres, à retenir comme attributaire de ce marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n° 1 «séjour multi-activités» comprenant des activités d'eau du 17 au 24 juillet 2016, le candidat ACTION SÉJOURS pour un montant de séjour de 433 euros TTC par enfant et un forfait de transport de 1 840 euros TTC pour 20 enfants; - Lot n° 2 « séjour en bord de mer » du 31 juillet au 7 août 2016, la société DJURINGA JUNIORS pour un montant de séjour de 510 euros TTC par enfant et un forfait de transport de 1 400 euros TTC pour 20 enfants.
2016-005	<p>Réaménagement du pôle culturel de la Mouche Lot 4 " Cloisons Doublage" - Agrément d'un sous-traitant</p>	<p>Par décision 2015-099 du 20 octobre 2015, la Ville a attribué les marchés de travaux relatifs au réaménagement du pôle culturel de la Mouche. Le lot 4 "cloisons-doublage" a été attribué à l'entreprise RAVALTEX pour un montant de 25 800 euros HT. Cette entreprise a fait une demande d'agrément pour un sous-traitant chargé d'une mission de "flocage" pour un montant de 4 000 euros. La présente décision vise à agréer le sous-traitant " RIBEIRO ISOLATION".</p>

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-006	<p>Marché 16/03</p> <p>Vérifications réglementaires périodiques et maintenance des installations des établissements communaux recevant du public</p>	<p>Le marché relatif aux vérifications réglementaires périodiques et maintenances des installations des établissements communaux recevant du public arrivant à son terme en février 2016, une consultation de type procédure adaptée a donc été organisée par publication d'une annonce au BOAMP le 16 décembre 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 7 janvier 2016.</p> <p>La présente décision vise, à l'issue de l'analyse des offres, à retenir les attributaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 «vérifications réglementaires des installations électriques» : société BUREAU VERNAY ET ASSOCIÉS pour un montant maximum de 12 000 euros HT par an; - Lot n°2 «vérification annuelle et maintenance des installations de protection contre la foudre» : société FRANCE PROTECTION Foudre pour un montant maximum de 3 000 euros HT par an; - Lot n°3 « vérification annuelle des installations gaz » : société BUREAU VERNAY ET ASSOCIÉS pour un montant maximum de 3 000 euros HT par an. - Lot n°4 « vérification annuelle et maintenance des systèmes de sécurité incendie » : société SN IES pour un montant maximum de 12 000 euros HT par an; - Lot n°5 « vérification annuelle et maintenance des installations de cuisson (pianogaz) et VMC et hottes » : de déclarer ce lot infructueux et de relancer ce lot; - Lot n°6 « vérification annuelle des portes automatiques et appareils de levage » : société BUREAU VERITAS pour un montant maximum de 2 000 euros HT par an; - Lot n°7 « maintenance annuelle des portes piétonnes automatiques » : société MAPALY pour un montant maximum de 2 000 euros HT par an. - Lot n°8 « vérification annuelle et maintenance des dispositifs de lutte contre l'incendie » : société EUROFEU pour un montant maximum de 15 000 euros HT par an.
2016-007	<p>Convention de mise à disposition de la salle audiovisuelle Alain Petit du lycée René Descartes pour le spectacle du 5 avril 2016</p>	<p>Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les Régions et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée René Descartes. Le lycée, sollicité pour une mise à disposition de ses locaux à la salle de spectacles La Mouche , a donné un avis favorable. Aussi la Ville a signé une convention de mise à disposition pour le spectacle du 05 avril 2016.</p>
2016-008	<p>Acceptation indemnité Sinistre dégât des eaux appartement 101 - FLPA Le Colombier du 19 février 2015</p>	<p>La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par la SMACL d'un montant de 242,44 euros au titre de l'assurance dommages aux biens pour le sinistre dégât des eaux survenu le 19 février 2015 à l'appartement 101 occupé par Madame PEALAT au FLPA Le Colombier.</p>

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-009	Marché n° 14-11 Construction d'une nouvelle Maison de quartier aux Collonges Lot 1 avenant 1	Le marché de travaux pour la construction d'une nouvelle Maison de quartier aux Collonges a été attribué par décision 2014-021 du 15 avril 2014. Le lot n° 1 "Désamiantage - démolition" a été attribué à l'entreprise MILLOT TP pour un montant de 93 428.90 euros HT. Des encombrants qui n'ont pas été enlevés par les occupants ont dû être enlevés et triés par le démolisseur pour un montant de 2 383 euros HT. Le traitement d'une conduite en fibro ciment qui n'avait pas été repéré lors du diagnostic amiante avant travaux a également entraîné une plus-value de 3 600 € HT. Ces deux aléas imposent la rédaction de l'avenant 1 sur le lot 1 pour un montant global de 5 983 euros HT.
2016-010	Acceptation indemnité Sinistre vitre porte d'entrée d'une salle du gymnase Giono le 13 décembre 2015	La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par la SMACL d'un montant de 191.90 euros au titre de l'assurance dommages aux biens pour le sinistre bris de vitre survenu le 13 décembre 2015 dans l'une des salles du gymnase Giono.
2016-011	Acceptation indemnité Sinistre pare-brise endommagé du véhicule Renault Kangoo DD583GF déclaré le 28 janvier 2016	La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par GROUPAMA d'un montant de 672, 24 euros au titre de l'assurance flotte automobile pour le sinistre survenu le 28 janvier 2016 sur le véhicule Renault Kangoo immatriculé DD583GF qui a fait l'objet d'un changement du pare-brise avant.
2016-012	Communication de saison pour la Mouche théâtre	Dans le cadre de la communication de saison pour la Mouche théâtre, une consultation de type procédure adaptée restreinte a été organisée. 12 candidats ont remis une candidature. L'analyse des offres a été effectuée à partir des critères de sélection retenus lors de la consultation. La présente décision vise, à l'issue de l'analyse des offres, à conclure avec l'agence SIENNE DESIGN le marché à bons de commande n° 16/04 relatif à la communication de saison de la Mouche et ce, pour un montant maximum annuel de 12 000 euros HT.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2016-001 à 2016-012 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.